conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NOVALITH GI Perl AS E

Code du produit : 00000000000013286

13286

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements

mélange

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

• Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version 1.2

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

milieu aquatique, Catégorie 3

traîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-

tion le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.P280 Porter des gants de protection.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

octhilinone (ISO)

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Perl AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

## Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
kaolin calciné	92704-41-1 296-473-8	Acute Tox. 4; H332  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 2,2 mg/l	>= 1 - < 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 670 mg/kg	>= 0,0025 - < 0,025
octhilinone (ISO)	26530-20-1 247-761-7 613-112-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 0,0025 - < 0,025

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **NOVALITH GI Perl AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 100000000938 Date de la première version publiée: 16.01.2023

pyrithione zincique	13463-41-7 236-671-3 613-333-00-7	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %  Estimation de la toxicité aiguë par voie orale: 125 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 311 mg/kg  Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360D STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10  Estimation de la toxicité aiguë par voie orale: 221 mg/kg  Toxicité aiguë par voie orale: 221 mg/kg	>= 0,0025 - < 0,025

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

		0,14 mg/l	
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	64359-81-5 264-843-8 613-335-00-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 0,0025 - < 0,025
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 0,025 - < 5 % Eye Irrit. 2; H319 0,025 - < 3 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 567 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,16 mg/l	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400	>= 0,0025 - < 0,025

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



# **NOVALITH GI Perl AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023
1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée: 16.01.2023

masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)  space de réaction de 5-chloro-3- space de réaction de réaction space de r	(Toxicité le milieu 10 (Toxicité pour le atique): 1 concencifique 1A;  de la uë guë par 285  3; H301
--	--

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Perl AS E**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 14.03.2023
1.2	22.03.2023	10000000938	Date de la première version publiée:
			16.01.2023

		Skin Irrit. 2; H315 0,06 - < 0,6 % Eye Irrit. 2; H319 0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 64 mg/kg	
		Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard):	
		0,33 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg	
Substances avec limite d'exposition su	ır le lieu de travail :		
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4		>= 1 - < 10
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version 1.2

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# RL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de révision: Numéro de la FDS: Date de la première version publiée: 1.2 22.03.2023 10000000938

16.01.2023

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes tech-

niques de sécurité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
mica	12001-26-2	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m3 (Silice)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

	Information su	upplémentaire: Agen	ts cancérigènes ou mutagèn	es	
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA	
(Mg3112(0103)4)	Information su		national Safety and Health A	dministration	
	Information supplémentaire: Occupational Safety and Health Administration Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		TWA (Poussière	0,1 mg/m3	2004/37/EC	
		respirable)			
4.111 (100)			ts cancérigènes ou mutagèn		
octhilinone (ISO)	26530-20-1	VME (poussières inhalables)	0,05 mg/m3	CH SUVA	
			bilité d'intoxication par résor		
			ent dans l'organisme non se		
			nt au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ		
			narquées d'un S provoquent		
			persensibilité (maladies allerg		
		VLE (poussières	0,1 mg/m3	CH SUVA	
		inhalables)			
		formation supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta-			
	née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par le				
	voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).				
masse de réaction	55965-84-9	VME (poussières	0,2 mg/m3	CH SUVA	
de 5-chloro-2-		inhalables)			
méthyl-2H- isothiazol-3-one et					
de 2-méthyl-2H-					
isothiazol-3-one					
(3:1)					
			ibilisateurs; Les substances		
	S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma-				
	ladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE (poussières inhalables)	0,4 mg/m3	CH SUVA	
			ibilisateurs; Les substances		
			vent des réactions. d'hypers		
	ladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			aindre de le-	
	I Sions au loett	15.			

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité

sage

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc

butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de révision: 10000000938 1.2 22.03.2023

Date de la première version publiée:

16.01.2023

Remarques Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

> matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières

grasses après le nettoyage de la peau.

Protection de la peau et du

corps

Mesures de protection

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Assurez-vous que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et les actions de base requises pour

minimiser l'exposition.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur pigmenté

Odeur légère

Point d'éclair Non applicable

pН 9,0 (20 °C)

Viscosité

Viscosité, cinématique  $> 20,5 \text{ mm2/s} (40 \,^{\circ}\text{C})$ 

Solubilité(s)

Hydrosolubilité partiellement soluble

Densité 1,222 gcm3 (20 °C)

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: 1.2 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

### **Composants:**

kaolin calciné:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,19 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Duree d'exposition. 4 n

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 2,2 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 670 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 670 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

octhilinone (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 125 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 125 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 311 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

pyrithione zincique:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 221 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 567 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 285 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 285 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): 3.800 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: 1.2 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 64 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,33 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,33 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 87,12 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 58,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

## Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

## Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

## Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date 1.2 22.03

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

Composants:

kaolin calciné:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 707,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les : CE50 (Algues): > 1.000 mg/l algues/plantes aquatiques : Durée d'exposition: 72 h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,94 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version 1.2

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 10000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

octhilinone (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 0,036 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,42 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,084 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

pyrithione zincique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 0,0104 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,051 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,067 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 10

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 0,0078 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,0097 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,025 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Facteur M (Toxicité chro-

100

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version 1.2

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 10000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

nique pour le milieu aqua-

tique)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,68 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,157 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 0,188 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 0,027 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

talc (Mg3H2(SiO3)4):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:** Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

octhilinone (ISO):

Biodégradabilité

Résultat: Biodégradable

pyrithione zincique:

Biodégradabilité

Résultat: Biodégradable

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one:

Biodégradabilité :

Résultat: Biodégradable

**2-méthylisothiazol-3(2H)-one:** Biodégradabilité :

Résultat: Biodégradable

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Biodégradabilité :

Résultat: Biodégradable

dioxyde de silicium:

Biodégradabilité :

Résultat: N'est pas biodégradable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version 1.2

Date de révision: 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

## Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,700

octhilinone (ISO):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,920

pyrithione zincique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,900

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 13,00

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,325

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 3,00

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-

one (3:1):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 54,00

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,750

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: 1.2 22.03.2023

Numéro de la FDS: 100000000938

Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations rela-

tives à l'élimination/ à la récupération/ au recyclage.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme avant été utilisés.

Code des déchets : 08 01 12, déchets de peintures ou vernis autres que ceux

visés à la rubrique 08 01 11

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**IMDG** 

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# KARL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses méthylsilanetriolate de potassium: Annexe 1.11 Subs-

tances liquides dangereuses

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses, Annexe 2.3 Solvants

oxyde de zinc: Annexe 2.6 Engrais

Alkohol, ethoxyliert (Polymer): Annexe 1.11 Subs-

tances liquides dangereuses

Tridecanol, branched, ethoxylated: Annexe 1.11 Subs-

tances liquides dangereuses

Destillate (Erdoel), mit Wasserst. beh. schwere naphtenhalt.: Annexe 1.11 Substances liquides dange-

reuses

octhilinone (ISO): Annexe 1.11 Substances liquides

dangereuses

2-méthylisothiazol-3(2H)-one: Annexe 1.11 Subs-

tances liquides dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# RL BUBENHOFER AG

## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de dernière parution: 14.03.2023 Date de révision: Numéro de la FDS: Date de la première version publiée: 1.2 22.03.2023 10000000938

16.01.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) kaolin calciné

> octhilinone (ISO) pyrithione zincique

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola: 0,1 %

## Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

## Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Acrylatpolymer

Titanium dioxide (> 10 µm) minéraux du groupe de la chlorite Quarz nicht aveolengängig

Silicone

Polysaccharid, modifiziert Alkohol, ethoxyliert (Polymer)

Destillate (Erdoel), mit Wasserst. beh. schwere naphtenhalt.

Polyurethan

Destillate (Erdöl), entwachste schwere paraffinhaltige

dolomite

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation. H332 : Nocif par inhalation. H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

## Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **NOVALITH GI Peri AS E**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.03.2023 1.2 22.03.2023 Date de la première version publiée:

16.01.2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR